

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENTSN^{os} 925 à 933

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 26

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le mandat de président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne est incompatible avec l'exercice, au cours des quatre ans précédent sa nomination, de toute fonction exercée dans le cadre d'une activité en relation avec le secteur des jeux d'argent et de hasard. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne doit être au-dessus de tout soupçon de conflit d'intérêts.

Il ne s'agit pas seulement de rendre incompatible l'exercice de son mandat avec l'exercice concomitant d'une fonction dans le cadre d'une activité en relation avec le secteur des jeux en ligne – que ce soit au sein d'une société opératrice de jeux en ligne, d'une société organisatrice de courses hippiques ou d'une institution organisatrice de manifestations sportives, etc.

Cette incompatibilité doit s'étendre aux quatre années précédent son mandat de président, afin qu'il puisse faire preuve d'une indépendance incontestable vis à vis du secteur qu'il a la charge de réguler.

En effet, quand bien même le président aurait la force morale de se détacher d'un intérêt qui l'attire d'un côté, l'impartialité et l'indépendance doivent « se donner à voir », l'apparence d'un conflit d'intérêt suffisant pour compromettre le crédit de l'Autorité.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 925 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 926 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 927 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 928 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 929 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 930 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 931 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 932 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n^o 933 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal